



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024
REPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR

FINANCES

RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT

- 111 – Délibération relative à l’approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal de la Commune
- 112 – Délibération relative au compte administratif 2023 - Budget principal de la Commune
- 113 – Délibération relative à l’affectation du résultat de l’exploitation de l’exercice 2023 - Budget principal de la Commune
- 114 – Délibération relative à la Décision Modificative n°1
- 115 – Délibération relative à l’admission en non-valeur et créance éteinte des produits irrécouvrables / Budget principal commune
- 116 – Délibération relative à la délégation de pouvoir au Maire d’admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de moins de 100 €
- 117 – Délibération relative à la reprise des provisions semi-budgétaires pour dépréciation d’actif circulant constituées en 2021 et 2023
- 118 – Délibération relative aux régularisations de l’actif du budget principal de la commune, comptes 28031 et 28182
- 119 – Délibération relative à l’apurement du compte 2748 « autres prêts »

GRANDS PROJETS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

120 – Délibération relative à la demande de fond de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour le pavage de la rue Colbert

URBANISME

RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI

121 – Délibération relative à la soumission des travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

122 – Délibération relative à la soumission des travaux de réalisations de clôture au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

PÔLE FAMILLE

RAPPORTEUR : SOPHIE LE METER

123 – Délibération relative à la tarification des services municipaux périscolaires et extrascolaires

124 – Délibération relative à l'approbation du règlement intérieur des services municipaux périscolaires

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

125 – Délibération relative à la protection sociale complémentaire – Risque prévoyance

126 – Délibération relative aux suppressions de postes

SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : CEDRIC OLIVIER

127 – Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle au « Club Cycliste Saint-Maximin »

128 – Délibération relative à la signature de la convention de répartition des charges du bâtiment de la Croisée des Arts entre la Commune et la Communauté Agglomération Provence Verte

QUESTIONS ORALES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BOEUF

Absent : Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**111 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 / BUDGET PRINCIPAL DE
LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 juin 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	13	2
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
31	16	15	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Blandine GOMART-JACQUET, 1^{ère} adjointe au Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BOEUF

Absent : Nathalie FRAZAO, Alain DECANIS

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

112 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses et de recettes de la commune, après avoir rappelé au conseil municipal le contenu du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2023, lui présente le compte administratif, qui peut se résumer par le tableau suivant.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses/ Déficit €	Recettes/ Excédent €	Dépenses/ Déficit €	Recettes/ Excédent €	Dépenses/ Déficit €	Recettes/ Excédent €
Report 2022		1 414 974,88	-323 978,77		-323 978,77	1 414 974,88
Réalisations 2023	17 906 679,23	18 849 731,17	10 349 887,05	9 917 362,75	28 256 566,28	28 767 093,92
Résultat 2023		943 051,94	-432 524,30			510 527,64
Résultat de clôture 2023		2 358 026,82	-756 503,07			1 601 523,75
Restes à réaliser 2023			2 872 773,37	2 045 200,29	2 872 773,37	2 045 200,29
Solde des R.A.R 2023			-827 573,08		-827 573,08	
Résultat de clôture corrigé des R.A.R. 2023		2 358 026,82	-1 584 076,15			773 950,67

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour le vote. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Blandine GOMART-JACQUET, 1^{ère} adjointe.

Madame la Présidente entendue,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 16

Contre : 15 (Luc FERRY, Paul KHADIR, Hélène HENRI, Olivier BARRAU, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Gabriel PICH, Malaury TORRES, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Michèle VENET-LELOUP, Vesselina GARELLO, Christine LANFRANCHI, Alain ROGER, Jacques FREYNET)

- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif,

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 juin 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

La Présidente,
Blandine GOMART-JACQUET



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BOEUF

Absent : Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**113 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Après avoir présenté les comptes administratifs de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune, **Monsieur le Maire demande au conseil municipal de constater les résultats suivants :**

	RÉSULTAT CLÔTURE COMMUNE 2022 (A)	AFFECTATION À LA SECTION D'INVESTISSEMENT (B)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 (C)	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023 A-B+C
INVESTISSEMENT	-323 978,77		-432 524,30	-756 503,07
FONCTIONNEMENT	3 114 974,88	1 700 000,00	943 051,94	2 358 026,82

RESTES À RÉALISER 2023 (INVESTISSEMENT)	
RECETTES	2 045 200,29 €
DÉPENSES	2 872 773,37 €
SOLDE (D)	-827 573,08 €

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2023 (résultat de clôture en fonctionnement) est donc égal à 2 358 026,82 € (A-B+C).

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser est égal à -1 584 076,15 € (A+C+D), il est négatif, il y a donc un besoin de financement en investissement au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé d'affecter 1 584 077,00 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, puisque le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante.

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	1 584 076,15 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2022 fonctionnement)	773 949,82 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,85 €
Total 1068	1 584 077,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture 2023 – affectation au 1068)	773 949,82 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2023 investissement)	-756 503,07 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'affectation du résultat de la manière suivante :

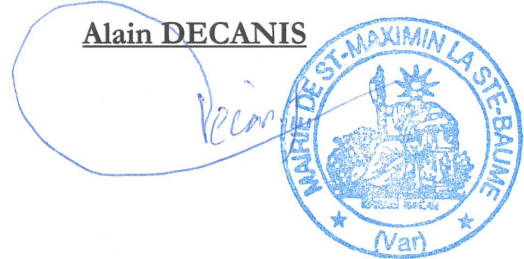
Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	1 584 076,15 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2022 fonctionnement)	773 949,82 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,85 €
Total 1068	1 584 077,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture 2023 – affectation au 1068)	773 949,82 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2023 investissement)	-756 503,07 €

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 juin 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
31	16	15	0

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BOEUF

Absent : Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**114 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - EXERCICE 2024 / DÉCISION
MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ; et de procéder à des modifications de comptes et des régularisations d'écritures d'inventaire à la demande du comptable public.

En fonctionnement :

- Pour les dépenses, des ajustements de crédits entre chapitres, principalement :
Ajustement des dépenses générales et de personnel avec l'ouverture du nouveau centre aéré à partir de septembre et la gestion des mercredis reprise en régie directe.
Dépenses de personnel pour la prise en compte de l'organisation des deux tours d'élections législatives.
Inscription de crédits à la demande du comptable public pour solder comptablement des opérations de 2022 sur travaux de réseau d'eau pluviale (dépenses au chapitre 65 et recettes au chapitre 45811)
Modification de comptes sur les observations de la Préfecture et après validation du comptable public pour la participation de la commune à l'école privée sous contrat Marie-Madeleine, à prévoir en contribution obligatoire et plus en subvention.
Modification de compte sur les observations de la Préfecture et après validation du comptable public pour l'annulation actée par délibération en 2023 des titres impayés par l'EHPAD, à passer en remise gracieuse.
Des admissions en non-valeur complémentaires avec une reprise sur les provisions pour dépréciation d'actif de 2021 et 2023 en recettes.

- Pour les recettes,
Des remboursements de l'assurance du personnel, des recettes cantines, périscolaires à ajouter notamment avec la nouvelle organisation des mercredis et du centre aéré à partir de septembre, ainsi que les participations de la CAF.
Ajustement des prévisions des impôts directs et de la DGF et du FCTVA suite à leurs notifications par la Préfecture.
Inscription des participations de l'ANAH pour la 4^{ème} et 5^{ème} année pour le volet suivi et animation de l'OPAHRU.
La reprise sur les provisions pour dépréciation d'actif de 2021 et 2023.

En investissement :

- Pour les dépenses :
Ajustements de crédits pour les investissements des services et l'acquisition de la parcelle BH1048 quartier Bonneval au chapitre 21.
Des crédits complémentaires pour les participations de la commune (chapitre 204) et pour la part régionale avancée (chapitre 4581) dans le cadre de l'OPAHRU.
Ajustement du chapitre 23 sur les travaux en cours.
Des régularisations d'écritures d'anciennes cautions à la demande du comptable public (chapitre 27 en dépenses et 16 en recettes)
Des opérations comptables d'ajustement de l'actif en lien avec le trésorier en dépenses et en recettes (chapitre 041).

- Pour les recettes :

Le versement du 1^{er} acompte du fonds de concours par la CAPV pour l'université du temps libre (chapitre 13), une cession foncière AN 376 et 376 rue Gambetta, le remboursement de la part régionale avancée pour l'OPAHRU (chapitre 4582), la réduction du FCTVA suite à sa notification.

Inscription de crédits à la demande du comptable public pour solder comptablement des opérations de 2022 sur réseau d'eau pluviale (dépenses au chapitre 65 et recettes au chapitre 45811)

Enfin à la demande du comptable public des écritures pour régulariser d'anciennes cautions (chapitre 27 en dépenses et 16 en recettes), et les ajustements de l'inventaire au chapitre 041.

La décision s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 219 537,00 € et en investissement à hauteur de 284 694,01 €

Cette décision modificative porte les prévisions à :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2024 <i>REPORTS</i> <i>2023 COMPRIS</i>	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3	TOTAL
Investissement	6 901 562,29	284 694,01			7 186 256,30
Fonctionnement	19 062 796,82	219 537,00			19 282 333,82
Ensemble	25 964 359,11	504 231,00			26 468 590,12

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	
Fonctionnement	023	Virement à l'investissement			
	042	Opérations d'ordre entre sections			
	011	Charges générales	135 972,40		
	012	Charges de personnel	91 500,00		
	014	Atténuation de produits	1 814,00		
	65	Autres charges de gestion courante	65 917,60		
	66	Charges financières			
	67	Charges exceptionnelles	-75 667,00		
	68	Dotations aux provisions			
	002	Résultat de fonctionnement reporté			
	013	Atténuation de charges			20 000,00
	70	Produits des services, du domaine			59 159,00
	73	Impôts et taxes			-5 000,00
731	Fiscalité locale			-113,00	

AR Prefecture

083-218301166-20240624-DEL1140624-BF
Reçu le 24/06/2024

	74	Dotations et participations		108 985,00
	75	Autres produits de gestion courante		286,00
	77	Produits exceptionnels		
	78	Reprise sur provisions		36 220,00
		Total fonctionnement	219 537,00	219 537,00

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	
Investissement	041	Opérations patrimoniales	37 625,00	37 625,00	
	040	Opérations d'ordre entre sections			
	10	Dotations, fonds divers, réserves		-21 240,00	
	13	Subventions d'investissement	9 500,00	109 500,00	
	16	Emprunts et dettes		2 800,00	
	20	Immobilisations incorporelles	5 000,00		
	204	Subventions équipement versées	100 000,00	395,00	
	21	Immobilisations corporelles	84 682,00		
	23	Immobilisations en cours	-59 192,99	9 023,01	
	45411	Travaux d'office pour compte de Tiers			
	4581	Opérations sous mandat	104 082,00	19 509,00	
	4582	Opérations sous mandat	198,00	104 082,00	
	021	Virement du fonctionnement			
	001	Résultat d'investissement reporté			
	024	Cessions d'immobilisations		23 000,00	
	45412	Travaux d'office pour compte de Tiers			
	26	Participations et créances rattachées			
	27	Autres immobilisations financières	2 800,00		
			Total investissement	284 694,01	284 694,01
			TOTAL GENERAL	504 231,01	504 231,01

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 16

Contre : 15 (Luc FERRY, Paul KHADIR, Hélène HENRI, Olivier BARRAU, Mireille BCUF, Christian LOMBARD, Gabriel PICH, Malaury TORRES, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Michèle VENET-LELOUP, Vesselina GARELLO, Christine LANFRANCHI, Alain ROGER, Jacques FREYNET)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits ci-dessous :

AR Prefecture

083-218301166-20240624-DEL1140624-BF
Reçu le 24/06/2024

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2024 REPORTS 2023 COMPRIS	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3	TOTAL
Investissement	6 901 562,29	284 694,01			7 186 256,30
Fonctionnement	19 062 796,82	219 537,00			19 282 333,82
Ensemble	25 964 359,11	504 231,00			26 468 590,12

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	023	Virement à l'investissement		
	042	Opérations d'ordre entre sections		
	011	Charges générales	135 972,40	
	012	Charges de personnel	91 500,00	
	014	Atténuation de produits	1 814,00	
	65	Autres charges de gestion courante	65 917,60	
	66	Charges financières		
	67	Charges exceptionnelles	-75 667,00	
	68	Dotations aux provisions		
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	013	Atténuation de charges		20 000,00
	70	Produits des services, du domaine		59 159,00
	73	Impôts et taxes		-5 000,00
	731	Fiscalité locale		-113,00
	74	Dotations et participations		108 985,00
	75	Autres produits de gestion courante		286,00
	77	Produits exceptionnels		
78	Reprise sur provisions		36 220,00	
		Total fonctionnement	219 537,00	219 537,00

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Investissement	041	Opérations patrimoniales	37 625,00	37 625,00
	040	Opérations d'ordre entre sections		
	10	Dotations, fonds divers, réserves		-21 240,00
	13	Subventions d'investissement	9 500,00	109 500,00
	16	Emprunts et dettes		2 800,00
	20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	

AR Prefecture

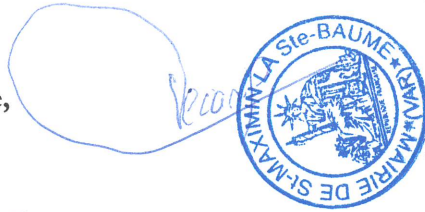
083-218301166-20240624-DEL1140624-BF
Reçu le 24/06/2024

204	Subventions équipement versées	100 000,00	395,00
21	Immobilisations corporelles	84 682,00	
23	Immobilisations en cours	-59 192,99	9 023,01
45411	Travaux d'office pour compte de Tiers		
4581	Opérations sous mandat	104 082,00	19 509,00
4582	Opérations sous mandat	198,00	104 082,00
021	Virement du fonctionnement		
001	Résultat d'investissement reporté		
024	Cessions d'immobilisations		23 000,00
45412	Travaux d'office pour compte de Tiers		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières	2 800,00	
	Total investissement	284 694,01	284 694,01
	TOTAL GENERAL	504 231,01	504 231,01

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 juin 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT



Le Maire,
Alain DECANIS

Le Maire :

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BŒUF

Absent : Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**115 - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES DES
PRODUITS IRRECOUVRABLES / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les listes de produits irrécouvrables proposées par le Centre de Gestion comptable de Brignoles et les justificatifs d'effacement de la créance pour les créances éteintes.

Considérant que les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable public.

Le Centre de Gestion Comptable dont dépend la commune propose à Monsieur le maire des listes de produits irrécouvrables (listes jointes en annexes) pour un total de **59 524,72 €**.

Le montant des produits irrécouvrables par liste se décompose comme suit :

Type de la liste	Référence Hélios de la liste	Montant total de la liste
Admissions en non valeur (6541)	5104440033	39 321,44
Admissions en non valeur (6541)	5534470115	3 448,62
Admissions en non valeur (6541)	6590210215	4 184,47
Total		46 954,53
Créances éteintes (6542)	5560660133	7 905,35
Créances éteintes (6542)	6343040515	1 179,23
Admissions en non valeur (6541)	6553190115	208,80
Créances éteintes (6542)	6713320515	2 101,75
Créances éteintes (6542)	6768750115	330,00
Créances éteintes (6542)	6949070115	248,50
Créances éteintes (6542)	7004130715	596,56
Total		12 570,19
Total général créances irrécouvrables proposées		59 524,72

Ces créances irrécouvrables sont de deux types :

-les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles malgré toutes les diligences effectuées par le comptable public aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). L'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans les listes proposées.

-les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics.

Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette), le détail des motifs est précisé dans les listes proposées et les justificatifs joints par le comptable public.

Le montant total des admissions en non-valeur proposées s'élève à 46 954,53 €
La traduction comptable est l'émission d'un mandat par liste au compte 6541.

Le montant total des créances éteintes proposées s'élève à 12 570,19 €.
La traduction comptable est l'émission d'un mandat par liste au compte 6542.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser :

- l'admission en non-valeur des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 46 954,53 €
les crédits sont prévus au budget au compte 6541
- l'admission en créance éteinte les créances détaillées en pièces jointes pour un total de
12 570,19 €
les crédits sont prévus au budget au compte 6542

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 46 954,53 €
les crédits sont prévus au budget au compte 6541
- APPROUVE l'admission en créance éteinte les créances détaillées en pièces jointes pour un total de 12 570,19 €
les crédits sont prévus au budget au compte 6542

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 juin 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BOEUF

Absent : Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**116 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ADMETTRE EN NON-VALEUR
LES CREANCES IRRECOUVRABLES DE MOINS DE 100 €**

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgetaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

La délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à l'exécutif local simplifie la mise en œuvre de la procédure, en inscrivant dans le cadre commun de la notion d'irrécouvrabilité porté par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales.

En ouvrant la possibilité de déléguer l'admission en non-valeur aux exécutifs des communes, départements et régions, la loi permet de fluidifier la procédure d'apurement des créances irrécouvrables de faible montant, tout en recentrant les travaux des assemblées délibérantes sur les créances significatives.

Afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Il est recommandé, sauf cas particulier exceptionnel, d'opter pour une approche de délégation large et au plafond. Après concertation avec les associations d'élus, **le seuil de délégation a été fixé à 100€ pour les communes.**

Il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieures à 100€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures au montant de 100 €.

Monsieur le Maire entendu

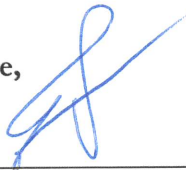
Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ACCORDE une délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures au montant de 100 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le 24 juin 2024,
Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BOEUF

Absent : Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**117 - REPRISE DES PROVISIONS SEMI-BUDGÉTAIRES POUR DEPRECIATION
D'ACTIF CIRCULANT CONSTITUEES EN 2021 ET 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21 et R 2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005, article 12,

L'article R2321-2 du CGCT alinéa 3 prévoit en application du 29° de l'article L. 2321-2, qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans le cas suivant :

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Vu la délibération n° 92 du 30 septembre 2021 prévoyant une provision semi-budgétaire pour dépréciation d'actif circulant (créances douteuses) d'un montant de 12 220 €,

Vu la délibération n° 130 du 17 avril 2023 prévoyant une provision semi-budgétaire pour dépréciation d'actif circulant (créances douteuses) d'un montant de 24 000 €,

Considérant les listes d'admissions en non-valeurs et les listes de créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant total de 59 524,72 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

Article 1 : d'effectuer une reprise sur la une provision semi-budgétaire pour dépréciation d'actif circulant constituée sur l'exercice 2021 à hauteur de 12 200 €

Article 2 : d'effectuer une reprise sur la provision pour dépréciation d'actif circulant constituée sur l'exercice 2023 à hauteur de 24 000 €

Article 3 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (titre en section de fonctionnement au compte 7817).

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

Article 1 : EFFECTUE une reprise sur la une provision semi-budgétaire pour dépréciation d'actif circulant constituée sur l'exercice 2021 à hauteur de 12 200 €

Article 2 : EFFECTUE une reprise sur la provision pour dépréciation d'actif circulant constituée sur l'exercice 2023 à hauteur de 24 000 €

Article 3 : APPLIQUE la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (titre en section de fonctionnement au compte 7817).

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 juin 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU VAR
—
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
—

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BOEUF

Absent : Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**118 - REGULARISATIONS DE L'ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNE, COMPTES 28031 ET 28182**

Vu la M57,

Considérant l'état de l'actif de la commune au 31 décembre 2023,

Dans le cadre de la correction d'erreurs sur exercices antérieurs, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, Tome I, Titre 10, Chapitre 3 pages 312 à 316, il est possible de procéder à des opérations d'ordre non budgétaire : Débit ou crédit du compte 1068 et débit ou crédit des comptes d'amortissement 28xxx.

A la demande du comptable public, il convient de procéder à des régularisations de comptes d'amortissement par les écritures non budgétaires suivantes :

-les amortissements non pratiqués sur des fiches d'inventaire au compte 2031 qui ont fait l'objet de sortie d'actif pour un total 60 227.79 €.

Ces corrections nécessitent des opérations d'ordre budgétaires : Débit 1068 / Crédit 28031, et portent sur les numéros d'inventaire suivants :

K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T
COMPTABLE									
COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DU RÉG AMORT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT ANTÉRIEUR	VALEUR NETTE	
2031	2031-31 90004160290933	ETUDES 2014 mission	AMORTIS IP	22/09/2014	5	1 680,00	0,00	1 680,00	
2031	2031-31 90004160291033	ETUDES 2014 mission	AMORTIS IP	22/09/2014	5	570,00	0,00	570,00	
2031	2031-31 90004388845133	ETUDES 2014 mission	AMORTIS IP	29/04/2015	5	1 531,89	0,00	1 531,89	
2031	2031-30 90004388845233	ETUDES 2013 mission	AMORTIS IP	29/04/2015	5	28,85	0,00	28,85	
2031	2031-34 90005333022233	Plan de division pr créé	AMORTIS IP	18/08/2017	5	3 300,00	0,00	3 300,00	
2031	2031-30 ETUD 276	FRAIS ETUDES	AMORTIS IP	12/05/2014	5	364,78	0,00	364,78	
2031	2031-8 ETUDE 2013	MANDAT -1785-1-201	AMORTIS IP	07/06/2013	5	25 853,03	0,00	25 853,03	
2031	2031-12 ETUDES COLBERT	Correction d'imputation	AMORTIS IP	22/09/2014	5	26 899,24	0,00	26 899,24	
						-60 227,79			

-la neutralisation du sur-amortissement de la fiche 2182-13 pour la somme de 323.00 €
Qui nécessite une opération d'ordre budgétaire : Débit 28182 / Crédit 1068 pour 323.00 €

10100 - COM SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BA			
Généralités			
N°inventaire	2182-13	Ordonnateur	
Catégorie	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS		
Désignation	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		
Désignation Comp.			
Imputation initiale	28182	Imputation définitive	
Valeurs			
Valeur initiale du bien	0,00€	Dates	
Amortissements constatés	323,00€	Acquisition	29/06/2009
Valeur Comptable Nette	-323,00€	Mise en service	
Solde provision	0,00€	Intégration	
Solde subvention	0,00€	Sortie	25/05/2020
+/- Value	€	Affectation	
		Retour	
		Modalité de sortie Autre	Transfert

10100 - COM SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BA					
Fiche sélectionnée					
	Num. Inventaire	Montant	Catégorie	Acquisition	Comp.
	2182-13	0,00€	02L20N	29/06/2009	0
Liste des événements (total 5 événement(s))					
Date	Événement	Type de pièce	Référence Exer	Montant	N°inventaire Transfert Affich
25/05/2020	Transfert entrant amortissement			9.712,50€	PEUGOT BOXER BENNE Détail
25/05/2020	Transfert entrant immobilisation			12.950,00€	PEUGOT BOXER BENNE Détail
25/05/2020	Sortie	Titre	182 1 2016	-3.237,50€	BENNE BOXER Détail
25/05/2020	Réintégration amortissement			9.712,50€	
02/12/2021	Amortissement	Titre	912 2 2021	323,00€	

Il est demandé au conseil municipal, dans le cadre de la correction d'erreurs sur exercices antérieurs, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, Tome I, Titre 10, Chapitre 3 pages 312 à 316 :

- d'autoriser à procéder à des opérations d'ordre non budgétaire : Débit 1068 / Crédit 28031 pour un total de 60 227,79 €
- d'autoriser à procéder à des opérations d'ordre non budgétaire : Débit 28182 / Crédit 1068 pour la somme de 323.00 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des opérations d'ordre non budgétaire : Débit 1068 / Crédit 28031 pour un total de 60 227,79 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des opérations d'ordre non budgétaire : Débit 28182 / Crédit 1068 pour la somme de 323.00 €

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 juin 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS

Le Maire :

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU VAR
—
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
—

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BOEUF

Absent : Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

119 - APUREMENT DU COMPTE 2748 « AUTRES PRETS »

La comptabilité de la commune fait apparaître dans l'application hélios du comptable public, un solde débiteur de 304 898,03 € au compte 2748.

Ce compte enregistre les « autres prêts » : avance à la SEM SPE.

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

10100 - COM SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BA

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2748	Autres prêts	304 898,03						304 898,03		304 898,03	

10100 - COM SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BA	
Généralités	
N°inventaire	1863/1996 -Ordonnateur
Catégorie	NON AMORTISSABLE
Désignation	AVANCE A LA SEM SPE
Désignation Comp.	
Imputation initiale	2748 Imputation définitive
Valeurs	
Valeur initiale du bien	304.898,03€
Amortissements constatés	0,00€
Valeur Comptable Nette	304.898,03€
Dates	
Acquisition	01/01/1996
Mise en service	
Intégration	
Sortie	

Après des recherches avec le comptable public, cette somme semble avoir été intégrée dans la comptabilité Hélios en 1996, ce qui ne permet pas de retrouver de pièce justificative relative aux opérations enregistrées à ce compte.

En l'absence d'identification, et à la demande du comptable public, et il est proposé de procéder à l'apurement de ce compte par une opération d'ordre non budgétaire : Débit compte 1068 / Crédit compte 2748, pour le montant de 304 898,03 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- PROCÉDE à l'apurement de ce compte par une opération d'ordre non budgétaire : Débit compte 1068 / Crédit compte 2748, pour le montant de 304 898,03 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT



Le 24 juin 2024,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BOEUF

Absent : Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

120 - SOLLICITATION DE FOND DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR LE PAVAGE DE LA RUE COLBERT

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2022-055 du Conseil de Communauté du 09 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume souhaite mettre en valeur le patrimoine architectural et l'espace public du centre ancien en traitant le revêtement des rues de manière à rappeler le passé historique de la commune, participer à la transition écologique et inciter au cheminement ;

CONSIDERANT les travaux prévus pour remplacer les canalisations d'eau actuellement en plomb ainsi que d'assainissement sur la rue Colbert, l'opportunité se présente de paver ce tronçon, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement du pavage de la rue Colbert				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux de pavage	351 528,76 €	CA Provence Verte	105 458,63 €	30,00 %
		DEPARTEMENT	140 611,50 €	40,00 %
		Autofinancement	105 458,63 €	30,00 %
TOTAL	351 528,76 €	TOTAL	351 528,76 €	100 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement.
- Décider de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 105 458,63 € HT.
- L'autoriser à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- APPROUVE le plan de financement.
- DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 105 458.63 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 juin 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BOEUF

Absent : Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**121 - SOUMISSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES AU REGIME
DE LA DECLARATION PREALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COM-
MUNAL**

Vu le décret du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à des apporter au régime des autorisations d'urbanisme a introduit un nouveau régime pour les travaux de ravalement ;

Vu l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable ;

Considérant que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation ;

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie ;

Considérant que la déclaration préalable de travaux offre la possibilité à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés dans le respect des règles d'urbanisme et du contexte urbain ;

Considérant la volonté communale de veiller à la bonne insertion des façades dans leur environnement ;

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la soumission des travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- APPROUVE la soumission des travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 juin 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BCEUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BOEUF

Absent : Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

122 - SOUMISSION DES TRAVAUX DE REALISATION DE CLOTURE AU REGIME DE LA DECLARATION PREALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Considérant l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme qui permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire communal ;

Considérant la volonté communale de veiller à la bonne insertion des clôtures dans leur environnement qui permettrait d'assurer le respect des règles fixées par le PLU et éviterait la multiplication de projets non conformes ;

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la soumission des réalisations de clôture au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- APPROUVE la soumission des réalisations de clôture au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

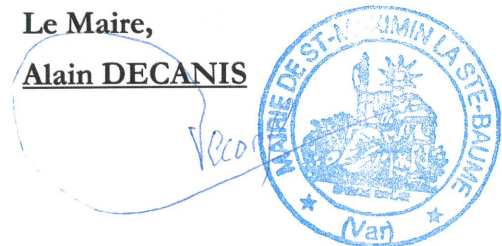
Le 24 juin 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
31	17	13	2

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BOEUF

Absent : Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**123 - TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des modifications doivent être apportées à la tarification des services municipaux périscolaires et restauration scolaire, approuvée par la délibération n°174 du 19 juillet 2023.

Cette tarification s'appliquera à compter du 1er septembre 2024.

Tarifs de la restauration scolaire

Tarif pour un repas	Tarifs
Tarif normal enfant	3,90€
Tarif pour un repas hors délai enfant	5,00€
Tarif pour un repas non prévu enfant	7,00€
Tarif panier repas dans le cadre d'un PAI	1.00€
Tarif pour un repas adulte	5,60€

Tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir par enfant

Activités	Tarifs plancher	Taux d'effort Préconisé par la CAF	Tarifs plafond
Périscolaire du matin à partir de 7h30	0,75€	0,15% Quotient Familial	1,80€
Périscolaire du soir	1,00€	0,25% Quotient Familial	2,25€

Tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi « Les Dragonnets » par enfant

Activité	Tarifs plancher	Taux d'effort maximum préconisé par la CAF	Tarifs plafond
Journée (repas compris) (7h30 – 18h30)	5,00€	1,30% Quotient Familial	15.00€
Matin (repas) (7h30-13h30)	4.00€	1% Quotient Familial	10.00€
Après-midi (sans repas) (13h30-18h30)	2.00€	0,6% Quotient Familial	6.00€

Accueil de loisirs de 10-17 ans

Activités	Tarif
Activité sur la commune	5.00€
Activité hors commune avec prestation	15.00€
Activité hors commune sans prestation	5.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- D'approuver la tarification des services municipaux périscolaires et restauration scolaire pour une application à partir du 1^{er} septembre 2024.
- De l'autoriser à signer la présente tarification.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 17

Contre : 13 (Hélène HENRI, Olivier BARRAU, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Gabriel PICH, Malaury TORRES, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Michèle VENET-LELOUP, Vesselina GARELLO, Christine LANFRANCHI, Alain ROGER, Jacques FREYNET)

Abstention : 2 (Luc FERRY, Paul KHADIR)

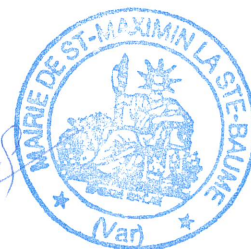
- APPROUVE la tarification des services municipaux périscolaires et restauration scolaire pour une application à partir du 1^{er} septembre 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente tarification.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 juin 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BOEUF

Absent : Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

124 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 2017 du 24/01/2013 sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu le décret no 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu la délibération n°159 du 21 juin 2023 approuvant le règlement des services municipaux périscolaires ;
Vu la délibération n°193 du 27 septembre 2023 approuvant le règlement des services municipaux périscolaires ;

Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, le règlement définit les modalités d'admission et de fréquentation des activités liées au restaurant scolaire, aux activités périscolaires (accueil périscolaire du matin et du soir), à l'accueil de loisirs « les Dragonnets » du mercredi, aux transports scolaires et présente également le service minimum mis en place en cas de grève.

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'un règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires adapté définissant les conditions d'accueil.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du règlement pour une application à partir du 1^{er} Septembre 2024.
- de l'autoriser à signer le présent règlement

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- APPROUVE la modification du règlement pour une application à partir du 1^{er} septembre 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT



Le 24 juin 2024,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BOEUF

Absent : Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

125 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 16 mai 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux vont devoir contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le Centre de Gestion du Var va proposer aux collectivités affiliées un contrat groupe pour le risque prévoyance. Le contrat obtenu dans le cadre d'une consultation serait ainsi proposé aux agents de notre collectivité.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui doivent formuler leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025.

La procédure retenue est déclinée comme suit :

Participation au dispositif du CDG 83 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, cette participation mensuelle sera de 7 €
 - o La participation et l'organisme retenu seront confirmés par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025.

La procédure retenue est déclinée comme suit :

Participation au dispositif du CDG 83 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance.

- **VERSE** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, cette participation mensuelle sera de 7 €
 - o La participation et l'organisme retenu seront confirmés par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 juin 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BOEUF

Absent : Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

126 - SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 mai 2024 ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un certain nombre de postes sont actuellement vacants du fait d'avancements de grade, de promotions internes, de départs à la retraite, d'incapacité physique ou de mutation.

Afin que nos postes correspondent à la réalité des besoins actuels de la collectivité, il serait souhaitable de supprimer les postes suivants :

INTITULE DU POSTE	CATEGORIE DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE	A	TEMPS COMPLET	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	TEMPS COMPLET	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	TEMPS COMPLET	3
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	TEMPS COMPLET	8
FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR HORS CLASSE	A	TEMPS COMPLET	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TEMPS COMPLET	1
AGENT DE MAITRISE	C	TEMPS COMPLET	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	TEMPS COMPLET	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	TEMPS COMPLET	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	TEMPS COMPLET	1

FILIERE CULTURE			
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	TEMPS COMPLET	1
FILIERE POLICE			
GARDIEN BRIGADIER	C	TEMPS COMPLET	3
FILIERE SOCIALE			
ATSEM PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	TEMPS COMPLET	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	C	TEMPS COMPLET	3
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	B	TEMPS COMPLET	2
ANIMATEUR	B	TEMPS COMPLET	1

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De supprimer les postes sus-indiqués

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- SUPPRIME les postes sus-indiqués.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 juin 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BOEUF

Absent : Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

127 - OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / CLUB CYCLISTE SAINT-MAXIMIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association « Club Cycliste Saint-Maximin » organisera le 23 juin prochain les championnats du Var de course cycliste sur route pour les enfants de 5 à 13 ans (dans la zone de la route d'Aix).

Une aide financière serait utile à la mise en place d'une équipe de secours, à l'achat de récompenses et aux dépenses supplémentaires liées à cette manifestation.
Cet évènement est ouvert à tous et gratuit.

Cette association représente un fort potentiel sportif, aussi, et à ce titre, il semble intéressant, en termes de rayonnement de la Commune, que la collectivité puisse leur apporter une aide, en sorte que notre ville soit représentée.

Monsieur le Maire propose que la commune participe au coût de cet évènement et propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opportunité du versement de cette subvention
- Autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 500,00 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 500,00 €

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 juin 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT



Le Maire,
Alain DECANIS

Alain Decanis



Le Maire :

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*